



# Travaux dangereux jeunes travailleurs

## Procédure canton de Fribourg

### David Macheret

Inspecteur du travail

SPE – Inspection du travail

Bd de Pérolles 25

1701 Fribourg

Tél.: 026 305 96 93; [david.macheret@fr.ch](mailto:david.macheret@fr.ch)

# Contenu

- **Historique / Genèse**
- **Travaux dangereux**
- **Mise en place**
- **Procédure**
- **Constatations**
- **Conclusions**

# Historique / Genèse

- Conséquence d'HarmoS : de plus en plus de jeunes commencent un apprentissage avant l'âge de 16 ans et ne peuvent pas atteindre les buts de la formation sans enfreindre la loi
- Introduction au 1er août 2014 de l'abaissement de 16 à 15 ans de l'âge minimal auquel un jeune travailleur peut être astreint, dans le cadre de la formation professionnelle initiale
- Délai de mise en conformité des entreprises et de mise en œuvre des procédures de surveillance par les cantons au 31.07.2019 au plus tard pour toutes les professions.

# Historique / Genèse

Conditions pour cet abaissement :

- Associations professionnelles faïtières définissent des mesures d'accompagnement
- Entreprises qui engagent un jeune astreint à ce type de travaux mettent en œuvre ces mesures
- Les cantons vérifient toutes les autorisations de former en cours et les futures nouvelles demandes
- Délai de 2 ans mais au plus tard 31.07.2019

# Définition de «travaux dangereux» selon art. 4, al.2 OLT 5

« tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique ou psychique »

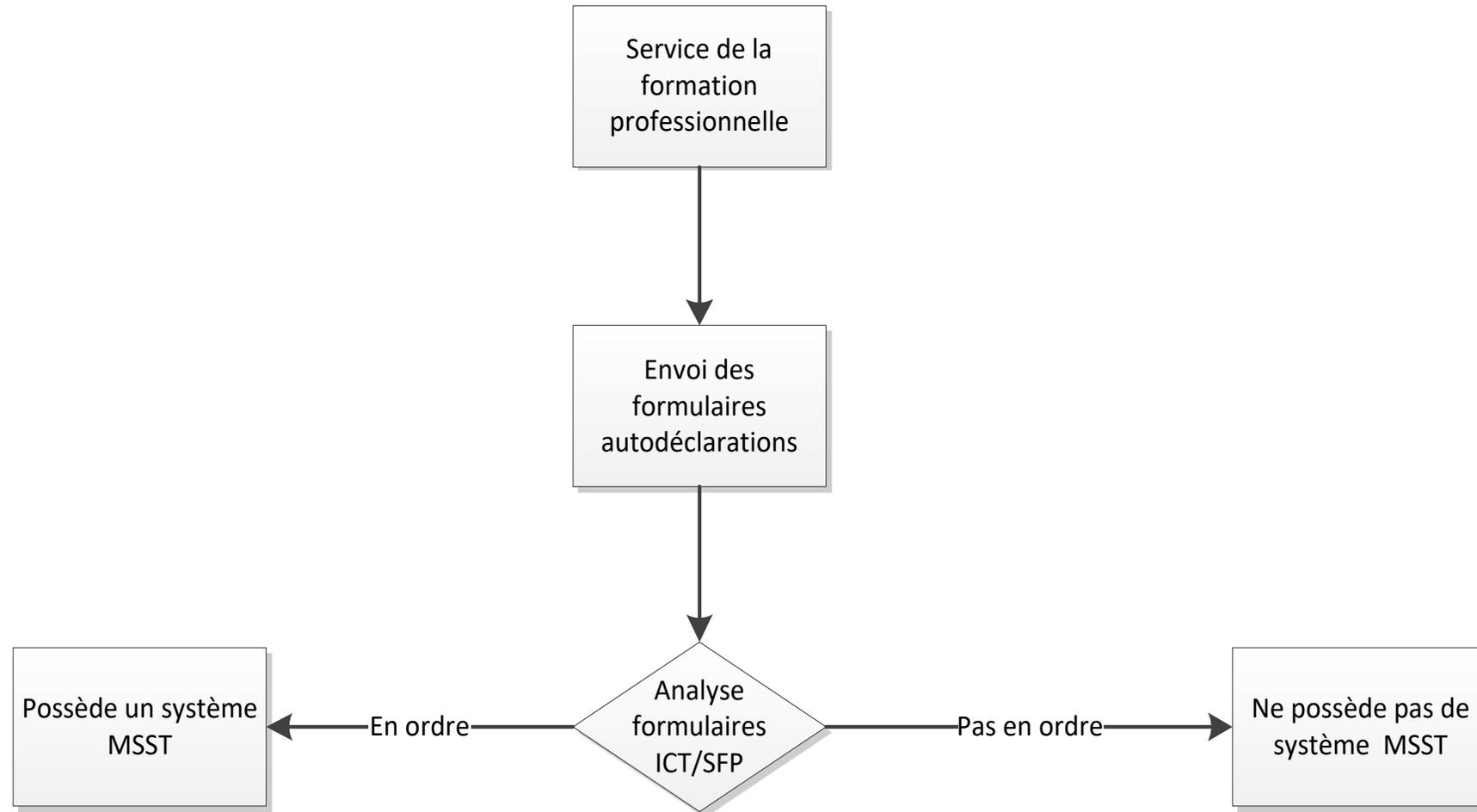
# De quoi parle-t-on ?

- Interdiction travaux dangereux des jeunes travailleurs
- Il existe des dérogations en formation de 16 à 18 ans
- Elles concernent désormais les jeunes dès 15 ans révolus.
- Mise en place des mesures de protection pour les jeunes.
- Contrôle des mesures mises en place par les entreprises
- Renouvellement des autorisations de former existantes.

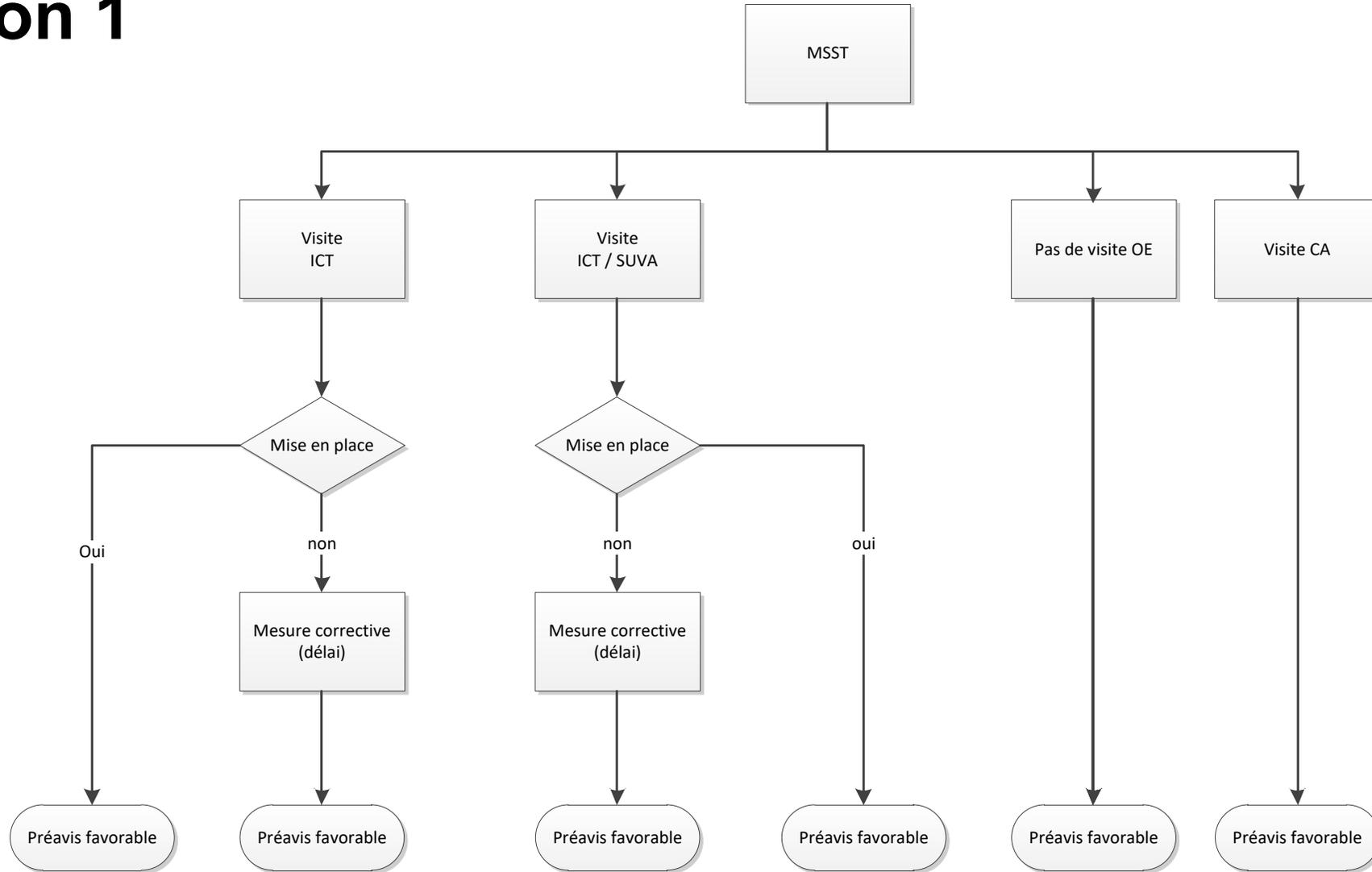
# Mise en place

- 2016 Rencontre inspections GE,VD,VS,NE,TI,JU,BE,FR
  - Diversité cantonale !
  - Principe « commun »
- 2016 discussion et mise en place procédure avec le Service de la Formation Professionnelle (SFP)
- Envoi des formulaires
- Début des visites communes entre les Commissions d'Apprentissage (CA) et l'ICT en septembre
- Visite commune ICT - SUVA

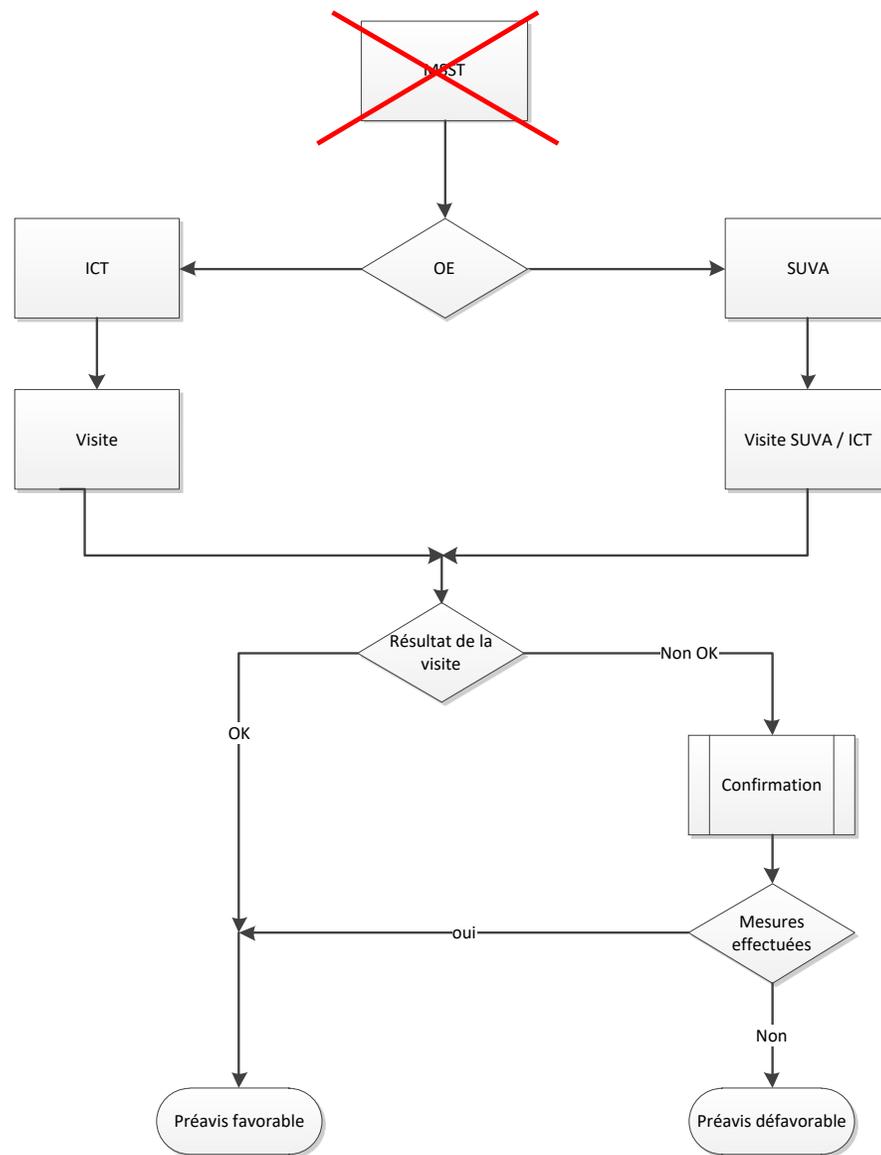
# Processus canton Fribourg



# Situation 1



# Situation 2



# Constatations

- Actuellement  $\frac{1}{4}$  des formations/professions ont été contrôlées
- Problème de compréhension – connaissance
- Peu de soutien / peu d'information de la part des solutions de branches / faïtières
- Difficultés d'organiser des visites communes

# Conclusions

- Méconnaissance
- Chronophage
- Manque de dotation



Besoin d'un soutien appuyé des organismes responsables des solutions de branches

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION!**